

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE  
CE 2<sup>ième</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2008, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Robert Beaudry, maire  
Monsieur David Dubois, conseiller  
Madame Annie Houle, conseillère  
Monsieur Alain Lavallée, conseiller  
Madame Marie Simard, conseillère  
Monsieur Jean Murray, conseiller

Était absent : Monsieur Claude Brochu, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, assistait également à la séance.

**R-208-2008                      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Annie Houle que l'ordre du jour est adopté tel que modifié.

**R-209-2008                      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DU 4<sup>ième</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2008**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 4<sup>ième</sup> jour de novembre 2008 ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par monsieur David Dubois et unanimement résolu que le procès-verbal du 4<sup>ième</sup> jour de novembre 2008 est accepté tel que déposé.

#### **R-210-2008**

#### **COMPTES DE LA PÉRIODE**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur David Dubois et résolu unanimement que cette liste des comptes, au montant de 1 496 210.91\$, est acceptée.

#### **R-211-2008**

#### **AJOURNEMENT**

Il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par monsieur Jean Murray et unanimement résolu que la séance régulière soit ajournée afin de tenir la séance extraordinaire du budget 2009.

<p><b>PROCÈS VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE À LA SALLE MUNICIPALE CE 2<sup>ième</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2008, À 20H00</b></p>
---

Étaient présents :   Monsieur Robert Beaudry, maire  
                          Monsieur David Dubois, conseiller  
                          Madame Annie Houle, conseillère  
                          Monsieur Alain Lavallée, conseiller  
                          Madame Marie Simard, conseillère  
                          Monsieur Jean Murray, conseiller

Était absent :        Monsieur Claude Brochu, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, assistait également à la séance.

#### **R-212-2008**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Marie Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**Monsieur le maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires pour l'année 2009, et répond aux questions de l'assemblée.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU  
RÈGLEMENT #9-2008**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION  
DES TAUX DE TAXATION ET DE  
TARIFICATION DES SERVICES  
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE  
2009**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, a étudié son budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT que ce conseil est d'avis d'adopter ce budget et d'imposer les taxes nécessaires à la réalisation de ce budget par règlement;

CONSIDÉRANT que ce conseil prévoit des dépenses de 2 682 455.\$ pour cet exercice;

CONSIDÉRANT que la différence entre les dépenses et les revenus non fonciers est la somme de 2 272 655.\$;

CONSIDÉRANT que l'évaluation imposable est de 222 856 000.\$ et que l'équivalent de l'assiette fiscale est de 226 944 700.\$;

CONSIDÉRANT que l'évaluation imposable assujettie à la catégorie des immeubles non résidentiels est de 11 462 306.\$;

CONSIDÉRANT qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement ordonné et statué que;

#### **ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

#### **ARTICLE 2.**

Le budget dressé par ce conseil est adopté par le présent règlement, à toute fin que de droit, et, copie certifiée du budget est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, et, afin de réaliser ledit budget les taxes suivantes sont imposées;

#### **ARTICLE 3. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plus d'un taux de la taxe foncière générale déterminée par la Loi, à savoir :

1. Catégorie résiduelle
2. Catégorie des immeubles non résidentiels

#### **Taux de base**

Le taux de base est fixé à 0.5696 du cent dollars (100.\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

#### **Taux particulier à la catégorie résiduelle**

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0.5696 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds définis à la Loi.

#### **Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0.7615 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles non résidentiel aux dits fonds et définis par la Loi, selon un pourcentage d'utilisation.

**ARTICLE 4. TAXE D'INFRASTRUCTURE D'AQUEDUC**

Le taux particulier de la taxe d'infrastructure d'aqueduc est fixé à la somme de 0.0589 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées du bassin concerné par le service d'un réseau d'aqueduc.

**ARTICLE 5. TAXE D'INFRASTRUCTURE NOYAU VILLAGEOIS**

Le taux particulier de la taxe d'infrastructure du noyau villageois est fixé à la somme de 0.1081 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds définis à la Loi.

**ARTICLE 6.**

Une compensation de taxe de 1.2320 du 100.\$ dollars d'évaluation est imposée sur 80% de l'évaluation des écoles et sur 80% du réseau des affaires sociales;

**ARTICLE 7. COMPENSATION D'ORDURE & RÉCUPÉRATION**

Afin de rencontrer les dépenses engagées par le contrat de la collecte et de la disposition des vidanges, ainsi que la collecte sélective, la taxe suivante est imposée, savoir;

- |    |                                   |          |
|----|-----------------------------------|----------|
| a) | une résidence permanente          |          |
|    | une résidence saisonnière         |          |
|    | un commerce                       |          |
|    | (par unité de logement)           | 110.00\$ |
| b) | Collecte sélective (récupération) |          |
|    | (par unité de logement)           | 25.00\$  |

**ARTICLE 8. COMPENSATION D'EAU**

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2009, à tous les usagers du service d'aqueduc une taxe d'eau annuelle et indivisible de base de 145.00\$. Ce montant constitue le minimum payable, peu importe la consommation enregistrée. Toute consommation enregistrée excédant 50 mètres cube est facturée au taux de 0.70\$ le mètre cube, ce montant s'ajoutant à la taxe de base.

**ARTICLE 9. COMPENSATION D'EAU POUR E.A.E.**

Aux fins de conformité avec les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité agricole et pour la première année seulement de ce nouveau programme, la taxation d'eau pour les entreprises agricoles enregistrées (E.A.E.) sera répartie comme suit, savoir :

-La somme de \$300. (ou \$145. tarif de base plus \$155. excédent les premiers 50 mètres cubes) sera imputée à la partie résidentielle de la dite E.A.E.;

-L'excédent de \$300. sera imputé à la partie agricole de ladite E.A.E., dès lors sujet à remboursement par le MAPAQ.

Si l'entreprise agricole enregistrée a muni son E.A.E. d'une entrée d'eau distinct pour la ferme, le compte d'eau sera imputé au complet à la partie agricole de ladite E.A.E. et sujet à remboursement par le MAPAQ.

**ARTICLE 10. COMPENSATION D'EGOUT**

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2009, pour chaque unité attribuée à chaque immeuble, une taxe annuelle de 1167.30.\$ l'unité, à

tous les usagers concernés. Cette compensation est imposé à titre de remboursement de la dette des règlements #1-2006 et #4-2008.

**ARTICLE 11. COMPENSATION TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2009, pour chaque unité attribuée à chaque immeuble, une taxe annuelle de 60.\$ l'unité, à tous les usagers concernés. Cette compensation est imposé à titre de taxe d'entretien et d'exploitation pour l'assainissement des eaux usées.

**ARTICLE 12.**

Le taux d'intérêt sur les comptes non payés est de 12% annuellement.

**ARTICLE 13.**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Robert Beaudry  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

**R-213-2008 HOMOLOGATION RÈGLEMENT #9-2008**

Il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #9-2008, règlement imposant les taxes relativement au budget de l'année 2009, est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

**R-214-2008 LEVÉE DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par monsieur David Dubois et unanimement résolu que la séance extraordinaire du conseil est levée.

Robert Beaudry  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

**R-215-2008 RAPPORT DU C.C.U.  
DU 26 NOVEMBRE 2008**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26<sup>ième</sup> jour de novembre 2008 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Murray, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

**R-216-2008**

**P.I.I.A. JEAN-SÉBASTIEN MAJEAU  
ET JOHANNIE CLAVET**

Considérant la demande de permis de construction de monsieur Jean-Sébastien Majeau et de madame Johannie Clavet de construire une résidence sur le lot 47-77 du cadastre de Saint-Marc;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**R-217-2008**

**P.I.I.A. PIERRE POISSON**

Considérant la demande de permis de construction de monsieur Pierre Poisson de construire une résidence sur le lot 47-68 du cadastre de Saint-Marc;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par monsieur Jean Murray et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**R-218-2008**

**P.I.I.A. HOSTELLERIE LES TROIS TILLEULS  
301 RUE RICHELIEU**

Considérant le projet de monsieur Michel Aubriot d'agrandir la résidence située au 301, rue Richelieu;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur David Dubois et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**R-219-2008 P.I.I.A. AUBERGE HANDFIELD**

Considérant la demande de permis d'agrandissement de monsieur Pierre Handfield relativement au bâtiment principal de l'Auberge Handfield;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**R-220-2008 CONTRAT DE TRAVAIL  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Considérant que le conseil doit reconduire les contrats de travail des employés municipaux à chaque année;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance desdits contrats d'engagement et en sont satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par monsieur Jean Murray et unanimement résolu que le conseil accepte les dispositions desdits contrats et que le maire est autorisé à signer les contrats pour et au nom de la municipalité.

**R-221-2008 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT  
PHASE 4, DÉCOMTE PROGRESSIF #5**

Considérant le rapport déposé par la firme B.P.R. Infrastructure, relativement aux travaux réalisés jusqu'au 30 novembre 2008, par Les Entreprises Michaudville Inc.;

Considérant que suite à la vérification du décompte pour les travaux réalisés, B.P.R. Infrastructure recommande le paiement de 974 947.71\$, toutes taxes incluses;

Considérant que suite à la vérification de la facture pour la réalisation du muret de blocs de béton permettant de conserver une bande de terrain de 3 mètres de largeur, B.P.R. Infrastructure recommande le paiement de 154 934.19\$, toutes taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que le conseil accepte le décompte progressif #5 de la phase 4, et autorise la directrice générale à effectuer le paiement, tel que recommandé.

**R-222-2008 ACHAT DE CAMIONNETTE**

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu veut procéder à l'acquisition d'une camionnette pour le service d'inspection et de voirie;

Considérant que la municipalité a prévue une somme de 5000.\$ à son budget pour l'année financière 2009;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Dubois, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que monsieur Robert Beaudry, maire et madame Sylvie Burelle, directrice générale sont autorisés à négocier, pour et au nom de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, un emprunt auprès de notre institution financière, pour procéder à l'acquisition d'une camionnette.

**R-223-2008** **AUTORISATION**  
**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Considérant la correspondance datée du 11 mars 2008 acheminée par la direction générale de la Municipalité Régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) relative à une déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

Considérant les objectifs provinciaux de réduction des matières résiduelles et la multiplication des technologies et intervenants en la matière;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite répondre aux normes édictées et optimiser les ressources et moyens visant une efficacité et une efficience de services à la population;

Considérant que la MRCVR est la seule sur la couronne sud de Montréal à ne pas être gestionnaire du dossier des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités et villes composant son territoire;

En conséquence il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est en faveur du principe que la MRCVR enclenche le processus visant sa déclaration de compétence dans le domaine des matières résiduelles dans la mesure où chaque municipalité locale de son territoire a l'opportunité de choisir de se retirer en faveur d'une compétence locale au moment de l'adoption du règlement de déclaration de compétence régionale.

Il est également résolu que le conseil demande d'obtenir les rapports relativement à l'avancement du dossier.

**R-224-2008** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par monsieur David Dubois et unanimement résolu que la séance est levée.

Robert Beaudry  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice  
générale

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-210-2008, R-221-2008 et R-222-2008.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 3<sup>ième</sup> jour de décembre 2008.

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale